

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

Convocation 17 mai 2022 Affichage 17 mai 2022	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. MICHAUT Ange, Mme CARRIOL Pauline, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. DAL ZOTTO Alain.
Affichage du compte-rendu du 24 mai au 24 juillet 2022	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. CARRIOL Patrice, ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre M. ROUGER Philippe, ayant donné pouvoir à Mme LE BELLEC Florence M. LE GOUELLEC Yannick, ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann
Conseillers En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 23	ABSENTS : M. SERRE Jean-Philippe, M. BOLENGU Julien, Mme THELLIEZ Aude, Mme TAVERNIER Brigitte, M. MARTINEZ René, M. COPEL Philippe Secrétaire de séance : Mme LE BELLEC Florence

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

Madame LE BELLEC est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

1 - INSTALLATION DE MONSIEUR PHILIPPE COPEL

Monsieur Jacques DEMEURE, conseiller municipal, est décédé le 9 décembre 2021.

Il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, conformément à la procédure de suivant de liste (article 270 du Code électoral).

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal.

Considérant que dûment convoqué, Monsieur COPEL Philippe n'a pas exprimé de refus à siéger,

Il est vous est demandé de prendre acte de :

- l'installation de M. COPEL Philippe ;
- la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

2 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

3 - GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 87 LOGEMENTS NEUFS, 6 RUE DE ROCHEFORT (CPLS, PLUS, PLAI, PLS, PRET BOOSTER, PHB 2.0)

Par courrier du 17 février 2021, la S.A. d'H.L.M. IMMOBILIERE 3F nous a sollicités afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour la construction des logements 6 rue de Rochefort.

En réponse à ce courrier, Monsieur le Maire a donné un accord de principe à cette demande le 4 mars 2021.

Les éléments nécessaires nous étant parvenus le 27 avril 2022, le Conseil Municipal est en capacité de délibérer pour l'octroi de cette garantie d'emprunts conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 11 523 000 €.

En contrepartie de cette garantie, la commune bénéficie d'un contingent de 16 logements (2 T1 ; 4 T2 ; 10 T3 et 1 T4).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** la garantie pour un prêt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant total de **11 523 000 €** réparti en 8 lignes de prêts :

Ligne de prêt	Identifiant de la ligne	Caractéristique de la ligne de prêt	Montant	Durée	
				Préfinancement	Amortissement
1	5487603	CPLS	540 000.00 €	24 mois	40 ans
2	5487605	PLAI	585 000.00 €	24 mois	40 ans
3	5487606	PLAI Foncier	1 611 000.00 €	24 mois	60 ans
4	5487609	PLS	2 351 000.00 €	24 mois	40 ans
5	5487608	PLUS	1 882 000.00 €	24 mois	40 ans
6	5487607	PLUS Foncier	2 466 000.00 €	24 mois	60 ans
7	5487604	Prêt Booster	1 305 000.00 €	24 mois	40 ans
8	5487602	PHB 2.0	783 000.00 €	0	40 ans
Total :			11 523 000.00 €		

L'ensemble des caractéristiques financières dans le contrat de prêt 134865 de la Caisse des Dépôts et Consignations est joint à la présente.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de cette délibération.

Glossaire :

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social, est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration, il est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

PLS : Prêt Locatif Social, il est destiné selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

CPLS : Complémentaire au Prêt Locatif Social, il est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Prêt Booster est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

PHBH2.0 : Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération, il est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS.

VOTE : UNANIMITE

4 - MODIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON-BATIES (TFNB) 2022

Par courrier du 5 mai 2022, Monsieur le Préfet nous a interpellés sur l'irrégularité de la délibération du vote des taux de fiscalité directe locale 2022.

En effet, notre délibération ne respecte pas les principes fixés par l'article 1636 B sexies I. – 1, dernier alinéa, précisant « Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ».

Pour rappel, les taux de taxes foncières et les variations votés lors du précédent Conseil Municipal sont :

Taxes	Taux d'impositions 2021	Proposition de taux pour 2022	Évolutions des taux sur la part communale	Produit attendu
Foncier bâti	32.58 %	35.82%	9.94%	4 506 514 €
Foncier non bâti	40,38 %	48.45%	19.98%	8 479 €
			Total	4 514 993 €

Afin de corriger cette irrégularité, il est nécessaire de délibérer pour modifier le taux de **taxe foncière sur les propriétés non-bâtie** comme suit afin que son évolution soit identique à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Taxes	Taux d'impositions 2021	Proposition de taux pour 2022	Évolutions des taux sur la part communale	Produit attendu
Foncier bâti	32.58 %	35.82%	9.94%	4 506 514 €
Foncier non bâti	40,38 %	44.40%	9.94%	7 770 €
			Total	4 514 284 €

Cette modification de taux fait varier le montant de la TFNB de – 709 € par rapport au prévision initiale. Par conséquent, le produit fiscal attendu est de 5 048 859 €, décomposé comme suit : 4 514 284 € au titre des recettes fiscales et 534 575 € au titre du coefficient correcteur, venant compenser la perte de recettes de la taxe d'habitation suite à la réforme engagée en 2019.

VOTE : UNANIMITE

5 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°56-2021 DE PRESTATION D'EMISSION ET DE LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT : APPROBATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET SIGNATURE DU MARCHE.

Par courrier reçu le 23 février 2022, la préfecture de l'Essonne a formulé des observations sur l'achat de titres-restaurant au profit du personnel communal, quel que soit leur statut.

En effet, il est reproché à la commune d'avoir pris une délibération pour autoriser la signature dudit marché. Or, même si la conclusion des marchés publics relève en principe du conseil municipal, ce dernier peut, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, la déléguer à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat.

Par délibération du 8 juin 2020, l'assemblée délibérante de la commune a opéré ce choix, et par conséquent, n'est plus compétente pour prendre les décisions concernant la conclusion ou les modifications des marchés publics. Seul le Maire détient cette attribution.

Afin de répondre favorablement aux observations formulées, le conseil municipal est invité à :

- **RETIRER** la délibération n°56-2021, qui approuve la procédure d'appel d'offres et autorise la signature ledit marché ;
- **CONFIRMER** l'intervention d'une décision du Maire pour régulariser la procédure aux fins de conclure et signer le marché avec la société EDENRED FRANCE S.A.S dont le siège social est situé au 166/180, boulevard Gabriel Péri à MALAKOFF (92 240).

VOTE : UNANIMITE

6 - GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE POUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT DE PERSONNES : ADHESION DE LA VILLE

Les villes de Saint-Germain-lès-Corbeil et Tigery organisent le transport d'enfants et d'adultes dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires mais aussi des sorties culturelles, éducatives, sportives et récréatives, qui peuvent être réalisées par leur Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Pour l'exécution de ces prestations de transport occasionnel, les communes et leur CCAS ont constitué un groupement de commande en 2019 et conclut un marché à bons de commandes auprès de la société CARS NEDROMA pour l'utilisation d'autocar(s) avec chauffeur(s), mis à disposition à la journée, au week-end, ou sur plusieurs jours.

Le marché arrivant à échéance le 31 août 2022, il est donc proposé de reconstituer un groupement de commandes régi par les dispositions du Code de la Commande publique.

Une convention constitutive dudit groupement doit ainsi être signée par les membres adhérents définissant son fonctionnement et désignant un coordonnateur.

En sa qualité de coordinatrice, la ville de Saint-Germain-lès-Corbeil est alors chargée de lancer la procédure d'achat et de conclure le marché avec l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il vous est proposé :

- D'approuver la constitution entre les villes de Saint-Germain-lès-Corbeil et Tigery, et leur CCAS, du groupement de commandes sur les prestations de « Transport de personnes - Sorties régulières et occasionnelles »
- D'autoriser le Maire à signer en conséquence la convention constitutive.

VOTE : UNANIMITE

La séance se clôture à 20H20.

Le Maire,
Yann PÉTEL



Signature des conseillers municipaux :

BADIER Aline

BINEAU Pierrette

BOLENGU Julien

CARRIOL Patrice

CARRIOL Pauline

CATHELOT Jean-Philippe

COPEL Philippe

COURTINE Bénédicte

DAL ZOTTO Alain

DEGOUTTE Marie-Laure

GARIN Bertrand

GOUJON Jean-Marie

LALANNE Bernadette

LE BELLEC Florence

LE GOUELLEC Yannick

LORIN Pierre

MARTINEZ René

MICHAUT Ange

PASTUREAU Romain

PÉTEL BRIGITTE

PODEVIN Cécile

RANCHER Jacques

ROUGER Philippe

SEJOURNE Jeannine

SERRE Jean-Philippe

TAVERNIER Brigitte

THELLIEZ Aude

WELLNER Valérie